

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 95-00170/PR/MTTT Rendant exécutoire la résolution du Conseil d'Administration de l'Aéroport de Djibouti portant approbation du budget prévisionnel rectificatif.

n° 95-00170/PR/MTTT

MinistèreMINISTÈRE DES TRANSPORTS, DU TOURISME ET DES
TELECOMMUNICATIONS**Date de publication**

9 février 1995

Numéro JO

n° 1 du 15/01/1995

Date du numéro

15 janvier 1995

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vu la constitution du 15 septembre 1992

Vu l'ordonnance n°84-004/PR/MCTT du 1er janvier 1984 fixant les statuts de l'Établissement Public « Aéroport de Djibouti »

Vu le décret n°93-010/PRE du 4 février 1993 remaniant le Gouvernement Djiboutien et fixant ses attributions

Vu l'arrêté n°94-0205/PR/MTTT du 26 Février 1994 portant approbation du Budget Prévisionnel de l'exercice 1994

Vu le Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration de l'Établissement public « Aéroport de Djibouti » en date du 31 décembre 1994

Sur proposition du Ministre des Transports, du Tourisme et des Télécommunications ;

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier :est rendue exécutoire la résolution du Conseil d'Administration de l'Aéroport de DJIBOUTI, portant approbation du Budget Prévisionnel Rectificatif de l'Aéroport de DJIBOUTI pour l'exercice 1994, et qui est arrêté de la façon suivante : I) BUDGET DE FONCTIONNEMENT Excédent d'exploitation, après impôt : 1.146.793.000 DJF Dépenses d'exploitation : 1.505.309.000 DJF Recettes de fonctionnement : 1.728.702.000 DJF II) BUDGET DES OPERATIONS EN CAPITAL Dépenses en capital : 212.150.000 DJF Excédent d'exploitation : 146.793.000 DJF Recettes en capital : 356.834.000 DJF Augmentation du Fonds de roulement : 291.477.000 DJF

Article 2

Le Ministre des Transports, des Télécommunications et du Tourisme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUEEL HADJ HASSAN GOULED APTIDON